

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 32 - Procurations : 7

Rappel des dates : Convocation Générale : 13/12/2024 - Affichage : 13/12/2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYÈRE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à LAUDE Jean-Yves - 19/12/24	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à CHARPENTIER Dominique-17/12/24	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à FOUQUET Stéphane - 19/12/24	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à DE GALARD Gilles - 17/12/24	
	DE GALARD Gilles			
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à SURUT Jackie - 16/12/24	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVÉQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial			X
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à LECOMTE Jean-Claude - 17/12/24	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à PRÉ Michel - 18/12/24	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élu secrétaire de séance.

Objet : Création de 4 postes non permanents au sein du service Enfance-Jeunesse : besoins rentrée Janvier 2025

Délibération n° 2024-156

Suite à la mise en place du nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Péri-Scolaires et Extra-Scolaires à la rentrée de Septembre 2024, et à son application au niveau de l'encadrement, certains sites d'Accueil Péri-Scolaire du territoire, n'étaient pas en mesure de recevoir tous les enfants.

Cette question d'accueil et d'encadrement a été revue courant septembre et 5 postes d'adjoints d'animation en « renfort », sous contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité, ont été créés jusqu'au 20/12/2024.

- 1 poste de 7h sur Saint Corneille
- 1 poste de 10h sur Tresson
- 1 poste de 12h sur Savigné / Saint Mars la Brière
- 1 poste de 16h sur Bouloire
- 1 poste de 14h sur Torcé en Vallée

Après analyse des effectifs sur la période de Novembre et Décembre 2024, une légère diminution de la fréquentation a été constatée. Le besoin a donc été redéfini.

Aussi, pour continuer d'accueillir tous les enfants du territoire, il est proposé de créer, pour la période du 06 Janvier au 04 Juillet 2025, 4 postes non permanents d'adjoints d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3 I de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984).

Ces postes viennent s'ajouter aux dix-huit postes d'adjoint d'animation territorial non permanents, à temps non-complet, créés, par délibération n° 2024-071 lors du conseil du 13 juin 2024, pour une période d'un an allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Ces postes ont vocation à être occupés par des agents contractuels pour une durée maximale de douze mois pendant une même période consécutive de dix-huit mois.

Les postes ouverts seront des postes d'adjoints territoriaux d'animation, catégorie C.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 366 (indice et valeur du point d'indice en vigueur au 01/01/2024) soit une enveloppe annuelle chargée de 30 620 € pour un agent à temps complet, sans enfant.

Accueil Péri-Scolaire	Nombre de CDD et volume hebdomadaire
Lombron / Montfort le Gesnois / Savigné l'Évêque	1 poste à 8h30
Savigné l'évêque / Torcé en Vallée	1 poste à 14h
Saint Corneille	1 poste de 7h30
Tresson	1 poste de 10h

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À cet effet, le Président invite les élus communautaires à délibérer sur la création de ces quatre postes de contractuels.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 , L332-8 et L332-23 1°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines,

Après avoir pris connaissance des propositions de création de postes et en avoir délibéré :

- **CRÉE** 4 postes d'agents d'animation non permanents et à temps non-complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour une période allant du 06 janvier au 04 juillet 2025 ;
- **DIT** que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 Décembre 2024,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.